

Arrondissement de Melun



REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Canton de Fontenay-Trésigny
Commune de Grisy-Suisnes

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Demande déposée le : 23/05/2023		PC0772172300014
Par :	Madame Rosca, M. Solotchi	Surface de plancher : 92.91 m ²
Demeurant à :	22 Rue Aristide Briand 93220 Gagny	Destination : Habitation
Pour :	Construction d'une maison individuelle	
Sur un terrain sis à :	10, rue du Général de Gaulle CORDON 77166 Grisy-Suisnes	
Références cadastrales :	0E-0971	

Le Maire de Grisy-Suisnes

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 02/03/2010, modifié le 04/09/2012, modifié le 29/04/2014, modifié le 10/01/2017, modifié le 19/06/2018 rectifié le 14/05/2019, révisé le 10/12/2019, modifié le 18/11/2022 ;

Vu le projet situé en zone UB du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant le fait que la parcelle concernée par le projet est grevée d'un emplacement réservé au profit de la commune pour la réalisation d'un parc paysager, créé au PLU en vertu de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme ;

Considérant que de ce fait la parcelle ne peut être utilisée à d'autres fins que celle définie au plan local d'urbanisme tant que l'emplacement réservé n'a pas été supprimé ;

Considérant que les dispositions de l'article UB5 – Façade – parements extérieur du PLU impose que la plupart des fenêtres visibles depuis les espaces publics soient pourvues de volets battants ;

Considérant que le projet ne prévoit pas de volets battants sur les fenêtres visibles depuis les espaces publics et que par conséquent ne respecte pas le règlement du PLU ;